

## dommage corporel à la suite de travaux

Par **Lison**, le **04/04/2020** à **09:25**

Bonjour,

Je me permets de poser une question sur ce forum car je bloque depuis plusieurs jours sur un cas pratique; il est le suivant : en raison de travaux réalisés par une société dans une clinique un incendie se déclare et blesse un patient, la clinique et le patient peuvent-ils engager la responsabilité de la société ?

J'ai pensé que la clinique pourrait engager la RC de la société (obligation de résultat ? réduction du prix ? ) et le patient la responsabilité délictuelle ( dommage corporel = brûlures). Cependant les justifications sont minces et j'ai peur de me tromper..

Merci d'avance à tous,

Très belle journée.

Par **marianne76**, le **11/04/2020** à **15:22**

Bonjour

Pour la victime du dommage corporel s'il est fait la preuve de la faute de la société, il n'y a aucune difficulté pour obtenir une indemnisation. En pratique il y aura nécessairement une expertise qui permettra de déterminer les origines de l'incendie et révélera l'existence ou non d'une négligence de ladite société .